

Prévention de la COVID-19

TIR À L'ARC



1. Publics concernés

- Les licenciés et les pratiquants

2. Activités proposées

- Exclusivement la pratique individuelle en terrain extérieur

3. Les aménagements de la pratique

Sur terrain plat :

- Le club devra mettre en place un système permettant de réserver son créneau au plus tard la veille
- Cette inscription préalable permettra de limiter et organiser le nombre de pratiquants dans les créneaux
- Un tireur par cible disponible maximum sur le terrain, dans la mesure de 2 m minimum entre les archers au pas de tir (4 m² par tireur) et dans la limite du nombre total de 5 personnes maximum (encadrement compris)
- Un archer ne devra pas accéder au terrain plus de 5 minutes avant son créneau et repartir aussitôt la pratique terminée. Un quart d'heure libre devra être laissé entre la fin d'un créneau et le début du suivant

PRÉVENIR

Prévention de la COVID-19

TIR À L'ARC



PRÉVENIR

- Les archers doivent rester éloignés les uns des autres d'au moins 2 m dans toutes les situations (installation, déplacement aux cibles, etc..)
- Aucune situation d'entraînement engendrant des formations de binômes, d'équipes, de tir comptés collectifs ne devra être proposée
- Les réservations et l'accès au terrain sont exclusivement réservés aux membres
- Un seul accompagnateur maximum par mineur, aucun par adulte, exception faite d'un membre de sa famille pratiquant et inscrit sur le créneau
- Application des mesures sanitaires, comme le port du masque en dehors du temps de pratique (exclusivement le temps au pas de tir)
- Mettre à disposition un point d'eau avec du savon ou du produit hydro-alcoolique
- Utiliser son matériel personnel. Dans le cas contraire, l'arc et le matériel mis à disposition par le club devront ne servir qu'à un seul archer pendant la séance et être désinfectés après chaque usage en cas de stockage par le club
- Chaque pratiquant devra disposer de son propre blason. Installation et retrait par ses soins

Prévention de la COVID-19

TIR À L'ARC



PRÉVENIR

- Chaque pratiquant devra être muni de sa bouteille
- Chacun repartira avec ses déchets produits lors de l'entraînement
- Le temps de présence dans la structure doit exclusivement être dédié à la pratique, aucun temps de partage ou discussion ne doit être organisé. Les locaux dédiés à la convivialité devront rester fermés, exception faite d'un accès éventuel à des sanitaires
- Si l'accès aux sanitaires est possible, ceux-ci seront régulièrement nettoyés et désinfectés et leur utilisation sera conditionnée par un passage préalable au point d'eau avec savon ou produit hydro-alcoolique pour le nettoyage des mains
- Affichage des mesures sanitaires et notamment la fiche relative aux gestes barrières sur le terrain
- Aucune pratique pendant l'entretien du terrain (tonte, etc..)
- Si le club ne peut pas mettre en œuvre ces mesures, il doit garder son terrain fermé

Prévention de la COVID-19

TIR À L'ARC



PRÉVENIR

Les recommandations supplémentaires à celles sur terrain plat dans le cadre de la pratique en club sur parcours permanent :

- Chaque archer arrivera sur le parcours 15 minutes avant son départ de la 1^{ère} cible. 10 minutes minimum devront séparer deux départs. En cas de flèche égarée, le temps de recherche ne devra pas dépasser l'arrivée de l'archer suivant au pas de tir
- La pratique en peloton à plusieurs archers ne sera pas possible
- L'archer ne pouvant disposer de sa propre cible ou de son propre blason devra se protéger afin de ne pas avoir de contact de la peau des mains avec la cible lors du retrait des flèches.